

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T112/2020 D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE SARL « NEO »

~~LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TORREILLES :~~

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.

**VU** la délibération en date du 30 avril 2015 fixant les droits de place et d'occupation du domaine public.

**VU** l'arrêté municipal permanent N° 144/2013, relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales.

**CONSIDÉRANT** qu'il est du ressort de monsieur le maire de régir l'occupation du domaine public et d'assurer l'ordre public.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Monsieur Franck PAGEARD est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse selon les prescriptions suivantes :

- Seule la terrasse « droite » est autorisée pour une surface de 16m<sup>2</sup>.
- Un espace de 60 cm devra être disponible entre la terrasse et la chaussée en tout point.
- La terrasse pourra être installée toute l'année.

**ARTICLE 2 :** La pétitionnaire devra s'acquitter chaque année du droit de place en vigueur, dont le montant s'élève à 11 € par m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie, quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation personnelle et incessible est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 24 septembre 2020  
Le maire,

**DR Marc Medina**